

Mandat

Comité consultatif public sur le projet de remplacement du pont Alexandra

Introduction

Le comité consultatif public (CCP) sur le projet de remplacement du pont Alexandra a été mis sur pied afin d'offrir une tribune propice aux commentaires et à la consultation. Les membres du CCP peuvent fournir des commentaires éclairés et faire valoir le point de vue de leurs organisations ou de leurs collectivités respectives pendant toute la durée du projet.

Le pont Alexandra, élément emblématique du paysage d'Ottawa-Gatineau depuis plus de 120 ans, arrive à la fin de sa durée de vie utile et doit être remplacé. En partenariat avec Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC), la Commission de la capitale nationale (CCN) mène un processus de consultation exhaustif dans le cadre de la planification et de la conception du nouveau pont. La CCN et SPAC forment une équipe de projet intégrée (ci-après appelée « équipe de projet »). L'équipe de projet sera responsable de désigner les membres du CCP.

Le rôle du CCP dans le cadre du processus de consultation est important. Il veille à ce que les différentes perspectives, les besoins des parties prenantes et les intérêts de la collectivité soient représentés et pris en compte tout au long du projet.

Mandat et objectifs

Le mandat du CCP est de fournir des commentaires équilibrés et éclairés à l'équipe de projet tout au long du projet. Le CCP joue un rôle essentiel dans la promotion d'échanges ouverts en colligeant les commentaires du public et en donnant des conseils sur divers aspects fondamentaux du processus de consultation et de planification. Il lui incombe donc de donner des conseils, mais aussi de cerner les difficultés et de recommander des stratégies et des objectifs qui correspondent aux intérêts de la collectivité ainsi qu'aux lignes directrices de planification et de conception pour le nouveau pont. Les commentaires et les recommandations du CCP seront pris en compte par l'équipe de projet et intégrés au projet, le cas échéant.

Responsabilités

Attentes à l'égard des membres du CCP sur le projet de remplacement du pont Alexandra :

1. Participer activement aux réunions du comité et aux activités connexes, aux principaux jalons du projet.
2. Transmettre le point de vue de leurs organisations ou de leurs communautés respectives au cours des discussions.
3. Lire et analyser la documentation fournie par l'équipe de projet afin de formuler des recommandations éclairées.

4. Échanger dans un esprit de collaboration, tenir compte des différents points de vue et œuvrer à la recherche de solutions pour divers aspects du projet.
5. Relayer les renseignements et les commentaires pertinents à leurs organisations ou à leurs communautés respectives.
6. Tenir compte des besoins communautaires et de l'intérêt public en général, en s'efforçant d'obtenir une issue équitable.
7. Contribuer et fournir des commentaires lors des différents jalons du projet et donner des conseils sur des thèmes déterminés, y compris, mais sans s'y limiter, sur les points suivants :
 - Mandat du CCP
 - Stratégie de consultation et sensibilisation
 - Stratégies d'évaluation et de commémoration du patrimoine
 - Mobilité et transport
 - Développement économique et tourisme

Principaux jalons du projet

La fréquence et la date des réunions seront établies en fonction des jalons qui suivent.

JALON DU PROJET	DATE
Analyse des options et sélection des concepts	Automne 2023
Concept	Printemps 2024
Mise au point et évaluation	Été-automne 2024
Conceptions de référence et de définition	Printemps 2025
	Été-automne 2025

Composition du comité

- Le CCP se compose de personnes et de parties prenantes aux horizons variés, ce qui assure une vaste représentation des collectivités concernées.
- La participation au CCP est volontaire.
- L'équipe de projet désignera les membres du CCP parmi les personnes proposées par le public et les organisations communautaires concernées.
- Chaque organisation participante sera représentée par une personne au sein du CCP.
- Le premier mandat des membres du CCP sera de 24 mois, et pourra être renouvelé par l'équipe de projet pour des périodes supplémentaires.
- La composition du CCP vise un équilibre entre les genres et en matière de diversité et d'inclusion.
- Des personnes peuvent assister aux réunions du CCP, à titre de spectateurs, sous réserve de l'approbation préalable de l'équipe de projet.
- Le CCP est coprésidé par deux personnes :
 - une personne sélectionnée par les membres du CCP;
 - la personne à la direction du projet de remplacement du pont Alexandra.

- Les réunions seront animées par l'équipe des affaires publiques de la CCN.

Fonctionnement et fréquence des réunions

- Il est prévu que le CCP se réunisse au moins cinq fois, ou selon le calendrier du projet, au cours de la phase de planification et de conception, de façon à ce que les réunions coïncident avec les principales étapes du projet :
 - Novembre 2023 : Présentation d'une mise à jour du projet et recueil de commentaires sur la sélection des concepts et le plan de consultation
 - Avril 2024 : Rétroaction sur les concepts et présentation des documents de consultation
 - Septembre 2024 : Rétroaction sur le concept préféré
 - Avril 2025 : Rétroaction sur la conception de référence
 - Septembre 2025 : Bilan du projet
- Les membres du CCP assistent aux réunions en personne, au siège social de la CCN, situé au 40, rue Elgin, à Ottawa, ou en ligne, sur l'une des plateformes de vidéoconférence de la CCN.
- Les membres du CCP tiennent leurs réunions dans les deux langues officielles; chaque personne peut s'exprimer dans la langue de son choix.
- Le quorum est fixé à neuf membres (en tenant compte que le comité en compte 16); les personnes présentes à titre de spectateurs sont exclues.
- Des personnes remplaçantes peuvent assister aux réunions du CCP, au cas par cas, avec l'approbation de la coprésidence du comité.
- La coprésidence du CCP prépare l'ordre du jour des réunions, avec l'aide de l'équipe de projet.
- L'équipe du projet fournit au CCP les présentations, les études et les renseignements pertinents dont ce dernier a besoin et contribue à l'élaboration de l'ordre du jour.
- L'équipe des affaires publiques de la CCN assure la liaison avec les membres du CCP et l'équipe de projet, et veille à ce que l'information circule bien.
- L'équipe des affaires publiques de la CCN traduira les comptes rendus des réunions et les publiera sur la page Web du projet.
- Les membres du CCP peuvent suggérer des modifications du mandat qui seront soumises à l'examen de l'équipe de projet.
- Les membres du CCP peuvent suggérer la création de sous-comités ou de comités spéciaux pour mener à bien des tâches précises, sous réserve de l'approbation de l'équipe de projet.
- Les membres du CCP peuvent échanger des informations par courriel, en plus des réunions en personne ou virtuelles.
- La co-présidence du CCP peut convoquer des réunions extraordinaires, si nécessaire.

Transparence

Par souci de transparence, l'équipe de projet publie le nom des membres du CCP. Sont également publiés le résumé des recommandations du comité et toute réponse de l'équipe de projet, le cas échéant.

Prise de décision

Les personnes membres du CCP sont invitées à faire part de leurs différents points de vue lors des réunions afin d'en discuter. Il est à noter que les décisions finales concernant le projet de remplacement du pont Alexandra reviennent à l'équipe de projet.

Le CCP étant un organe consultatif apolitique, il n'est pas responsable des décisions prises par l'équipe de projet.

Confidentialité et protection des renseignements personnels

L'ensemble des délibérations et de la documentation du CCP est assujéti aux politiques de la CCN en matière de protection des renseignements personnels ainsi qu'à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* du gouvernement du Canada.

Conflits d'intérêts

Si une personne membre du CCP est en conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel à propos d'une question présentée au comité, elle est tenue d'en informer l'équipe de projet afin qu'elle examine la situation.

Si l'équipe de projet estime qu'il existe un conflit d'intérêts, la personne doit divulguer ce conflit d'intérêts au comité et s'abstenir de participer à l'examen de la question.

Principes

Le travail que fait le CCP est guidé par la [politique de la CCN sur l'engagement du public](#), qui prévoit l'incorporation de l'inclusivité, de la transparence et de la participation concrète du public dans ses processus de planification.